



## CAHIER DES CHARGES

# A destination des organismes désirant dispenser le cursus théorique permettant aux professionnels d'accéder au statut de membre de l'ONPAC

### I. CONTEXTE :

L'Organisation Nationale des Professions de l'Analyse du Comportement – ONPAC – est une association à but non lucratif dont un des objectifs est la professionnalisation des Analystes du Comportement.

L'ONPAC souhaite donner un cadre à cette profession afin d'assurer la qualité des interventions des professionnels dans le strict respect des règles de déontologie édictées par ailleurs.

### II. LES ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme privé (ex : organisme de formation) ou public (ex : université) peut déposer un dossier de candidature pour que son module de formation (aussi appelé cursus théorique) puisse être accrédité par l'ONPAC.

Il est rappelé que les organismes ayant le statut de VCS et/ou Tiered Model, tels qu'établis par l'Association ABAI, sont automatiquement acceptés par l'ONPAC.

Cependant un ou des modules complémentaires, dits « modules passerelles » peuvent leur être demandés. Cela sera indiqué aux postulants lors du dépôt de leur dossier.

### III. CURSUS THÉORIQUE

Le présent cahier des charges délimite les exigences minimales qui s'imposent à tout organisme désirant proposer le cursus théorique requis par l'ONPAC.

Ce cursus théorique, dans ses contenus, ses modalités de délivrance, ses modalités d'évaluation, doit respecter un certain nombre d'exigences conformes aux plus hauts standards internationaux en Analyse Appliquée du Comportement.

**Organisation Nationale des Professions de l'Analyse du Comportement (ONPAC)**

Association soumise à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Enregistrée sous le numéro W061014527

Retrouvez-nous sur notre site internet: [www.onpac.fr](http://www.onpac.fr)

[contact@onpac.fr](mailto:contact@onpac.fr)



- **Le référentiel de connaissances et de compétences**

Le cursus théorique proposé par l'organisme doit couvrir l'intégralité du *Référentiel de Connaissances et de Compétences (RCC)* en vigueur. Le RCC est librement disponible sur le site web de l'ONPAC.

- **Le nombre d'heures par thématique**

Le cursus théorique comprend plusieurs thématiques qui doivent être enseignées sur la base d'un nombre d'heures **minimum** défini dans le tableau ci-dessous. Ces thématiques contiennent un ou plusieurs domaines du RCC. Chaque thématique doit être enseignée dans son intégralité.

Le nombre d'heures d'enseignement diffère selon le type d'adhésion visé (ACC-A ou ACC-B), il est présenté ci-dessous.

	THEMATIQUES						
	RESPONSABILITÉS ÉTHIQUES	CONCEPTS DE BASE	ÉVALUATION ET MESURES	INTERVENTIONS COMPORTEMENTALES	COMPORTEMENT VERBAL	FORMATION SUPERVISION	
Domaines du RCC de l'ONPAC	RE - RESPONSABILITES ETHIQUES	FP • FONDMENTS PHILOSOPHIQUES DE L'ANALYSE DU COMPORTEMENT CT-CONCEPTS THÉORIQUES CV -COMPORTEMENT VERBAL (DANS LA CATEGORIE CONCEPTS ET PRINCIPES DANS LA TASK IST 5 DONC DANS LES 90 HEURES )	MAD-MESURES ET ANALYSE DE DONNES PE - PLANS EXPERIMENTAUX À CAS UNIQUE	CPCI- CONDITIONS A PRENDRE EN COMPTE POUR LES INTERVENTIONS CIC- CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES COMPORTEMENTALES	CV -COMPORTEMENT VERBAL (DANS LA CATEGORIE CONCEPTS ET PRINCIPES DANS LA TASK IST 5 DONC DANS LES 90 HEURES )	CFS- COMMUNICATION FORMATION SUPERVISION	
NOMBRE MINIMAL D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LES ACC-A	45	90	45	90	15	30	315
NOMBRE MINIMAL D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LES ACC-B	45	90	30	90	15	30	300

Chaque organisme est libre de proposer, en plus des enseignements obligatoires basés sur le RCC, des enseignements dits « discrétionnaires » sur des thématiques fondées sur l'analyse du comportement et allant au-delà du RCC.



- **Les Thématiques du cursus théorique**

Pour que l'ONPAC accrédite un cursus théorique, l'organisme doit apporter la preuve que son syllabus couvre tous les items du RCC.

Après acquisition d'une thématique par un stagiaire celle-ci reste acquise pour une durée de 7 ans.

Si pendant cette période un nouveau RCC a été publié, le stagiaire devra suivre un enseignement additionnel couvrant les nouveaux contenus qui n'étaient pas inclus dans les précédents enseignements avant d'être autorisé à se présenter à l'examen de l'ONPAC.

- **Le coordonnateur du cursus théorique**

Le cursus théorique est développé et placé sous la responsabilité d'un coordonnateur.

Ce coordonnateur est un Analyste du Comportement Certifié ayant le statut d'ACC-A, de BCBA ou de BCBA-D depuis plus de 5 ans.

Il est le seul et unique interlocuteur de l'ONPAC à toutes les étapes du traitement du dossier de l'organisme et pour toute communication entre l'ONPAC et l'organisme

Il s'assure que les enseignements proposés correspondent au présent cahier des charges, au RCC de l'ONPAC et à ses évolutions et qu'ils soient mis à jour afin d'intégrer les données les plus récentes tirées des recherches en Analyse du Comportement.

- **Les enseignants**

L'intégralité des enseignements sont dispensés par **un ou des Analystes du Comportement Certifiés** par l'ONPAC ou le BACB (ACC-A, BCBA-D, BCBA), ou par des Docteurs en Analyse du Comportement, ayant ce statut depuis plus de 36 mois.

- **La validation des thématiques**

Un système de validation des acquis du stagiaire est mis en place par l'organisme, **pour chaque thématique.**

Cette validation se fait sur la base de :

- l'assiduité telle qu'attesté par les feuilles d'émergence, montrant plus de 90% de temps de présence lors des enseignements ayant eu lieu en direct

## **Organisation Nationale des Professions de l'Analyse du Comportement (ONPAC)**

Association soumise à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Enregistrée sous le numéro W061014527

Retrouvez-nous sur notre site internet: [www.onpac.fr](http://www.onpac.fr)

[contact@onpac.fr](mailto:contact@onpac.fr)



- L'acquisition des connaissances et des compétences des items du RCC, telle qu'attestée par un score minimum **par thématique** de 14/20 ou de 70%, lors des évaluations menées par l'organisme.

- **Le format des enseignements**

L'ONPAC recommande que le maximum possible d'enseignements ait lieu en présentiel et/ou en direct. Les enseignements proposés doivent obligatoirement respecter les modalités pédagogiques suivantes :

- **un maximum de 20% du temps de chaque thématique peut être proposé par le biais de lectures.** C'est le coordonnateur qui est chargé d'évaluer la durée des lectures proposées ;
- **au moins 1/7<sup>e</sup> de du volume de chaque thématique devra avoir été proposé sous un format de contact direct (présentiel ou visio) entre les stagiaires et les enseignants.**
- **au moins un contact direct par semaine d'enseignement, d'une durée d'une heure minimum,** en groupe ou en individuel. Ce contact direct doit avoir pour objectif, soit d'enseigner des éléments du RCC, soit d'approfondir des éléments du RCC vus par ailleurs (lors des lectures et/ou lors des enseignements ayant eu lieu sous un format pré-enregistré). Ces heures de contact direct sont des temps d'enseignement théorique et non pas des heures de pratique supervisée ou de supervision.

A titre d'exemple :

- La thématique « concept de base » nécessite 90h d'enseignements
- Parmi ces 90h, 18h (20% de 90h) peuvent être proposées au maximum sous un format de lectures (articles, ouvrages etc.)
- Parmi ces 90h, au moins 13h (1/7<sup>e</sup> de 90h arrondies à l'entier supérieur) devront avoir eu lieu sous un format de contact direct (présentiel ou visio) entre les stagiaires et les enseignants
- Si cette thématique a été proposée par l'organisme sur une durée de 10 semaines, avec une pause de 2 semaines de congés, au moins 8 contacts directs d'1h devront avoir eu lieu, lors des semaines de cours.

Dans cet exemple, cela signifierait donc que jusqu'à 59h d'enseignements pourraient être proposés sous un format pré-enregistré aux stagiaires (90h de cours, moins 18h de lectures au maximum, moins 13h de contacts directs obligatoires au minimum = 59h)

Cahier des charges Coursus\_V1\_Avril\_2025